

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 54-2024-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 54-2024-1.

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 4 mars 2024, le projet de résolution de PPCMOI 54-2024-1 pour la démolition et l'implantation de deux bâtiments multifamiliaux à même un projet d'ensemble totalisant 34 logements sur le lot 5 558 682 du Cadastre du Québec, au 540 à 542, rue de Hatley.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Ses objets sont de :

<i>Objet</i>	<i>Zones concernées</i>
Permettre une marge latérale de 0,5 mètre pour l'allée de circulation alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre;	Fi13R et Fi14R
Permettre un ratio de 1,3 case par logement alors que ce même règlement prévoit un ratio minimal de 2 cases par logements pour les habitations multifamiliales en plus de 1 case par visiteur pour chaque groupe de 4 logements;	Fi13R et Fi14R
Autoriser la construction de deux immeubles comportant un total de 34 logements, avec un minimum de 9 logements par immeuble alors que ce même règlement prévoit un maximum de 6 logements;	Fi13R et Fi14R
Permettre une marge avant de 5,0 mètres alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 6,0 mètres;	Fi13R et Fi14R
Permettre une hauteur de 12,0 mètres pour le bâtiment en bordure de la rue Hatley et de 11,0 mètres pour le bâtiment en cour arrière alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 7,0 mètres pour une pente de toit inférieure à 4 :12;	Fi13R et Fi14R
Permettre que le bâtiment accessoire occupe 10,2% du terrain alors que ce même règlement prévoit une occupation maximale de 10% de la superficie du terrain;	Fi13R et Fi14R
Permettre un ratio de 145 mètres carrés par logement alors que le règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 300 mètres carrés par logements pour les 8 premiers logements et 200 mètres carrés par logements pour les logements supplémentaires.	Fi13R et Fi14R

Cette résolution permettra de déroger aux articles 25, 42 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 ainsi qu'à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne les zones Fi13R et Fi14R.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 26 mars 2024 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan de la zone concernée, peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est également joint au présent avis.

Donné à Magog, le 5 mars 2024

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière